

INTERDICTION DE VENTE POSSIBLE ?

Par Profil supprimé Postée le 24/09/2015 16:23

Bonjour,

Une personne de mon entourage est alcoolique, et cette dépendance a failli mettre fin à sa vie plusieurs fois (deux infarctus, coma, plusieurs chutes dangereuses etc). Elle a été en cure plusieurs fois, sans réussite. A sa dernière sortie d'hôpital, le médecin a bien précisé que même un seul verre pourrait lui être fatal, un jour ou un autre, mais cependant elle continue de boire, à raison d'au moins une bouteille de 75cl par jour environ (de la vodka dans le cas présent).

Malgré ses "promesses" sur le fait de réduire ou d'arrêter, rien n'y fait, et je pense que le jour ou elle ne se relèvera pas de sa dernière chute est relativement proche, et elle laissera sa fille de 21 ans seule à ce moment là (son père est décédé il y a 2 ans pour les mêmes raisons).

Ma question est la suivante, peut-on trouver un moyen, via le médecin, ou la loi, de persuader l'enseigne ou elle achète ses bouteilles, de lui refuser la vente ?

Je sais qu'un refus de sa part à un adulte est normalement impossible, mais dans le cas présent, où la vie de la personne est en réel danger, peut-on trouver un justificatif suffisant pour pouvoir en arriver à lui interdire la vente ?

Merci d'avances pour vos réponses.

Mise en ligne le 24/09/2015

Bonjour,

Nous comprenons bien sûr votre inquiétude concernant cette personne de votre entourage et votre souhait de la protéger mais il ne semble pas possible d'interdire à une enseigne ou un commerçant de vendre de l'alcool à une personne majeure.

La seule mesure de protection spécifique existant à notre connaissance concerne les mineurs. Il s'agit de l'article L3342-1 du code de la santé publique qui interdit la vente ou l'offre à titre gratuit des boissons alcooliques à des mineurs.

Malgré les tentatives de cures et les échecs associés, cette personne de votre entourage pourrait, si elle le souhaite, prendre ou reprendre contact avec un CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) pour être accompagnée dans ses difficultés, pour être aidée à se restreindre si un arrêt total ne lui semble pas possible d'emblée, pour éventuellement envisager et préparer un nouveau sevrage hospitalier voire même un accompagnement au long cours dans une structure de soins résidentiels.

Il existe effectivement pour les personnes les plus « fragiles » des possibilités d'accompagnement au-delà du temps de sevrage hospitalier dans des cadres spécifiques dont la visée est de consolider l'arrêt de l'alcool et de restaurer un équilibre de vie. Différentes « formules » existent, individuelles (appartement thérapeutique, famille d'accueil) ou collectives (centres thérapeutiques résidentiels, services de soins de suite et de réadaptation, communauté thérapeutique).

Nous vous invitons à discuter de ces possibilités avec votre proche et à nous recontacter si vous souhaitez de plus amples informations ou des coordonnées de centres. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat.

Cordialement.
